

République Française

Département
des Ardennes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Château-Porcien

Envoyé en préfecture le 09/08/2024

Reçu en préfecture le 09/08/2024

Publié le

ID : 008-210800983-20240808-20240803-DE

Berger
Levrault

Séance du 08/08/2024

- Nombre de membres présents : 10
- Nombre de membres représentés : 4
- 15 membres afférents au Conseil Municipal.
- 15 membres en exercice.
- 14 membres ont pris part à la délibération.

Date de la convocation : 01/08/2024
Date d'affichage : 01/08/2024

Objet de la délibération : 2024-08-03

Modification du PLUI- Retrait de parcelles constructibles

Présents : M. Didier SIMON, Mme Marie-Chantal CORNET, Mme Monique POURU, M. Jean-Pierre COUTTIN, M. Laurent PERONNET, Mme Nelly MARCHAND, M. Cédric FLEITER, Mme Céline ARTICLAUT, Mme Françoise MAILLOT M. Jean-Luc LEGROUX,

Absents excusés : M. Patrick PERESSON, M. Ghislain BRIQUET donne pouvoir à Jean-Pierre COUTTIN, Mme Sophie HEDOUIN donne pouvoir à M Didier SIMON, Mme Nadine BOJANEK donne pouvoir à Céline ARTICLAUT, Mme Ariane SAULNIER donne pouvoir à Marie-Chantal CORNET

Secrétaire de séance : M Jean-Pierre COUTTIN

Le 8 août 2024 à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni en lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur SIMON, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 1 août 2024.

En date du 9 février 2024, le conseil municipal a voté la délibération n° 2023-02-04 concernant le 3^{ème} arrêt du projet de PLUI.

Suite à l'avis de l'Etat en date du 18 juillet 2023, il en ressort que la commune de Château-Porcien consomme 4.9 ha pour un droit à consommer de 1.9 ha, certaines parcelles classées en zone 1AU doivent donc être reclassées en zone A permettant ainsi de réduire la consommation de 2.4 ha. Soit une consommation de 2.5 ha, selon le plan en annexe de cette délibération.

Vu le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'EMETTRE un avis favorable sur les dispositions du règlement et sur les orientations d'aménagement et de programmation du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concerne directement,

DONNE pouvoir à Mr Le Maire pour faire le nécessaire et signer toutes les pièces utiles en la circonstance.

Vote : Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 14

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le:
et publication ou notification
du

Fait en séance et les membres
présents ont signé après lecture.
Suivent les signatures.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 09/08/2024

Reçu en préfecture le 09/08/2024

Publié le



ID : 008-210800983-20240808-20240803-DE

